

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2021 à 20heures

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE (arrivée à 20h40), Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY, Denis DERVIN, Boris MONTVILOFF.

Alexandre COLIN est nommé secrétaire de séance

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil** :

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- **Décision modificative n° 1** :

Une décision modificative est nécessaire, essentiellement pour corriger des erreurs d'imputation au budget primitif, mais aussi actualiser quelques écritures.

| Articles | Libellés | Dépenses | Recettes |
|------------|---|---------------------|-------------------|
| | INVESTISSEMENTS | | |
| 1323/041 | Subventions département (Vieux Pont) | 2 265 | |
| 45822/041 | Recettes sous mandat | | 2 265 |
| 1342/041 | Amendes de police (Aménagement Bourg) | 14 000 | |
| 45821/041 | Recettes sous mandat | | 21 500 |
| 204114/041 | Subvention aux organismes publics voirie | 7 500 | |
| 45821/041 | Recettes sous mandat | | 7 500 |
| 024 | Produits de cession des immobilisations | | 6 510 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 6 000 | |
| 45811 | Opération sous mandat | 510 | |
| | TOTAL | 30 275 | 30 275 |
| | FONCTIONNEMENT | | |
| 023 | Versement à la section investissement | 200 | |
| 70123 | Redevance d'occupation du domaine public | | 200 |
| | | Augmentation | Diminution |
| 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | | -6 000 |
| 615321 | Entretien voirie | 6 000 | |

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative

- **Durée d'amortissement du Vieux-Pont** :

Il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour les travaux réalisés au Vieux Pont, ceux-ci étant désormais achevés. Pour les travaux du Bourg une durée de 5 ans avait été retenue. Le maire vous propose la même durée.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

- **Demande de subvention** :

L'association de conciliateurs de justice sollicite une subvention.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 100 euros à cette association.

- **Demande de reprise de concession** :

Mr et Mme Carrère avaient acheté une concession perpétuelle au cimetière qu'ils ne souhaitent plus utiliser. Ils sollicitent le conseil municipal pour que la commune reprenne cette concession. Le prix d'achat était de 162 euros, plus 27 euros de frais de timbre et d'enregistrement.

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rachat de cette concession au prix de 162 euros nets.

- **Participation aux frais de l'école de musique de Bellac :**

L'école de musique de Bellac accuse un déficit annuel très important. En effet, les frais de fonctionnement s'élèvent à 241 361.10 €, alors que les recettes se montent à 46 451.70 €, engendrant un déficit de 194 916.4 € par an. 174 élèves y sont inscrits, dont 49 de Bellac, 81 des autres communes de la C.C.H.L.E.M (6 de Blanzac), et 44 des communes extérieures à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche. Le déficit est donc de plus de 1 100 euros par élève.

La commune de Bellac demande : - premièrement si elle doit prendre les inscriptions des enfants de la commune et secondement, si oui quelle serait notre participation. Enfin, troisièmement si la création d'un EPA (établissement public à caractère administratif) pourrait être envisageable

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au maire de Bellac la tenue d'une réunion afin que chaque commune concernée puisse débattre de l'avenir de cette école de musique.

- **Convention de partenariat avec le RAM de Bellac :**

Nous avons reçu une nouvelle proposition de demande de convention pour le relais d'assistantes maternelles. Les missions et actions y sont détaillées, mais nous n'avons aucun élément budgétaire.

Après délibérations, le conseil municipal demande à l'unanimité des documents budgétaires concernant cette structure et s'interroge sur une éventuelle gestion intercommunale.

- **Information sur l'ICPE de Courcellas :**

Le préfet a pris un arrêté autorisant l'exploitation de la ferme éolienne de Courcellas qui est communiqué au conseil municipal.

- **Questions diverses :**

Demande de création de servitude : Mme AUGAY en avait fait la demande le 1^{er} octobre 2019 pour installer son assainissement autonome à la Sentinelle.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cette servitude notariée qui devra être exécutée aux frais du demandeur.

Tarifs d'adhésion au COS : Le comité des œuvres sociales propose une augmentation des cotisations qui s'élèveraient à 20 € par agent pour la part salariale et 0.8 % de la masse salariale avec un minima de 140 euros par agent.

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux montants.

City Park : Un nouveau devis nous est parvenu et un rendez-vous est fixé avec un fournisseur.

Après délibérations, le conseil municipal autorise le maire à négocier pour cet investissement.

Défense incendie : Le SDIS considère que le poteau incendie présent dans le bourg est suffisant et précise que la création de la réserve incendie n'est pas nécessaire au hangar communal. Une rencontre avec le gestionnaire du réseau d'eau potable va être organisée afin de clarifier la situation des bornes incendie.

Elections régionales et départementales : Le nombre de conseillers étant insuffisant au regard du double scrutin et des conditions sanitaires nécessaires, des électeurs seront sollicités.

Distribution des cartes électorales pour les nouveaux inscrits : La distribution sera faite par les conseillers sur leurs secteurs respectifs.

ACCA : Le rachat du local servant à l'ACCA est imminent. Il n'est pas raisonnable de continuer à utiliser ce bâtiment en état de délabrement avancé, risquant l'effondrement. Une réflexion a été engagée pour trouver un autre local, et une solution était en vue. Après contact avec le propriétaire, celui-ci n'a pas souhaité le céder à cette association, compte tenu de la réaction de certains chasseurs.

Manifestations : Compte tenu de la situation sanitaire actuelle le conseil municipal n'envisage pas de feu d'artifice pour le 14 juillet.

Date du prochain conseil : Elle est fixée au 12 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 22 h 40.